Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2023-2024

Informations générales

Nom de l'établissement	Saint-Isidore-Saint-Denis	
Nombre d'élèves	300 élèves	
Niveau d'enseignement	☑ Préscolaire ☑ Primaire ☐ Secondaire ☐ FP / FGA	
Portrait de notre clientèle	L'école compte deux bâtisses. La clientèle desservie par l'école Saint-Isidore est celle du préscolaire et du premier cycle et Saint-Denis accueille ceux du 2e et 3e cycle. De plus, dans presque tous les degrés, des élèves autistes sont intégrés et un bon nombre d'élèves issus de l'immigration s'inscrivent tout au long de l'année. Sa clientèle est répartie sur un territoire comptant des familles bien nanties, mais également des familles défavorisées. L'IMSE de l'école est de 5.	
Nom de la direction	Nadia Rose	
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Direction d'établissement	
Mélanie Boivin, Ressource régionale pour contr violence et l'intimidation Marie-Claude Bélanger, psychoéducatrice Marylin Beaulieu, TES Stéphanie Tremblay, TES Dominic Ouellet, stagiaire en direction Nadia Rose, directrice		
Le personnel de soutien des deux bâtisses a con l'instabilité au niveau du mouvement de personne avons dû également attitrer une éducatrice au prudant de l'offre de service pour nos de 5 ans, mais également sur les classes du pren Cela a eu un impact majeur sur les actions de pre pour l'école Saint-Isidore. Pour Saint-Denis, cela traduit par la nécessité de recréer les liens avec l'à plusieurs reprises ralentissant également les ac préventives.		

Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	2 février 2024
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	5 juin 2024
Date de la présentation de l'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	5 juin 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Printemps 2025

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le	Outil: QSVE-R	
portrait de situation	Date: Mars 2023	
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	Pour Saint-Isidore et Saint-Denis, une diminution des évènements de violence grâce à l'implantation des protocoles d'intervention et la connaissance de ces derniers par les élèves et les parents a été observée. En 2023-2024, Saint-Isidore a accueilli une classe de maternelle 4 ans.	
Constats	 Forces: L'uniformisation des pratiques entre les deux bâtisses et par l'ensemble du personnel, la collaboration des parents, la constance et la cohérence dans les interventions permettent une diminution de la violence et de l'intimidation. La présentation par la direction des différents protocoles à l'ensemble des élèves par une tournée des classes est probante. Le climat de sécurité à l'école est perçu comme étant favorable à 88% Climat de justice: 94% des élèves estiment que le personnel applique les règles. 	

- 96% des élèves disent que les règles sont claires concernant la violence et l'intimidation.
- Climat relationnel et de soutien : 94% des élèves disent avoir une bonne relation avec les enseignants et que ceux-ci les aident à réussir. Ils ajoutent également qu'ils ont des amis à l'école.
- 92% des élèves disent avoir le goût d'apprendre dans cette école.

Vulnérabilités :

- Le nombre d'élèves de la maternelle 4 ans, 17 élèves et la grandeur du local correspondant au 2/3 de ce qui est régi par le régime pédagogique a laissé place à plusieurs situations de violence et donc une grande mobilisation du personnel pour des situations de crise. Nous avons dû diviser le groupe en 2, ajouter des ressources et utiliser un 2e local. Nous avons mis en place un plan de maturation de groupe et le soutien des SEJ a été nécessaire. Ce groupe accueille plusieurs élèves issus de l'immigration pratiquant 4 langues différentes et une clientèle référée par des services externes.
- 65 % des élèves **perçoivent** que les élèves n'ont pas de bonnes relations entre eux.
- 47% des élèves **répondent** avoir reçu des insultes ou s'être fait traiter de noms à l'école.
- 35,3% des élèves de 4e à la 6e année **observent** que des pairs de l'école se font traiter de noms à connotation sexuelle.
- 12,3 % des élèves **disent** s'être fait traiter de noms à connotation sexuelle.
- 14,5% des élèves **observent** qu'il y a des pairs impolis avec les adultes de l'école.
- 61% des élèves **perçoivent** le terrain de l'école comme étant un lieu à risque de violence et d'intimidation.
- 58% des élèves de la 4e à la 6e année **perçoivent** que la violence est un problème à l'école.
- 76% des élèves de 1 à la 3e année, **disent** pouvoir utiliser Internet sans la surveillance de l'adulte à la maison.

Objectif 1

Augmenter à 70% la perception des élèves que le terrain de l'école est sécuritaire, d'ici juin 2025.

Moyens à mettre en place :

- Augmenter l'offre de matériel, d'activités et de jeux disponibles pour les élèves sur la cour d'école.
- Décloisonner la cour et impliquer davantage les élèves plus grands auprès des plus petits.
- Maintenir le comité de récréations.
- S'assurer de faire des liens dans les activités Moozoom et d'utiliser les stratégies enseignées et modélisées.
- Maintenir la surveillance active et de continuer de faire des interventions éducatives spontanées sur la cour de récréation.

Nos priorités d'action (Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)

\sim		1 ' C	•
<i>(</i>)	nı		٠.
\sim	LЛ	ectif	-

Augmenter à 60% la perception que les élèves ont de bonnes relations entre eux.

Moyens à mettre en place :

- Enseigner et modéliser le vocabulaire prosocial pour établir des relations saines et harmonieuses.
- Enseigner, modéliser et valoriser le code de vie éducatif et le réinvestir à plusieurs reprises dans l'année.
- S'assurer que les contenus d'éducation à la sexualité sont enseignés selon la planification approuvée au C.E.
- S'assurer que la planification proposée par l'école quant à l'utilisation de la plate-forme Moozoom soit respectée.

Objectif 3

Diminuer à 25% les élèves observant que des pairs se font traiter de noms à connotation sexuelle.

Moyens à mettre en place :

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel

- Selon le besoin, solliciter le professionnel pivot et/ou les ressources spécialisées du CSS;
- Enseigner et modéliser le vocabulaire prosocial pour établir des relations saines et harmonieuses.
- S'assurer que les contenus d'éducation à la sexualité sont enseignés selon la planification approuvée au C.E.
- Au besoin, utiliser la plate-forme Moozoom pour les sujets tels que : respect, empathie, jugement, tolérance, etc.

Projet éducatif

Valeurs	Appartenance Respect Collaboration	
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	 Obj. 2.2: Outiller les parents dans leur compréhension des pratiques éducatives et pédagogiques utilisées et sur le développement socioaffectif de l'enfant. Obj. 3.1: Bonifier l'enseignement des compétences disciplinaires par des contextes variés, réels et signifiants. 	
	Obj. 4.1 : - Maintenir le temps de concertation afin de développer des pratiques reconnues et efficaces.	

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite	 Moozoom : Enseignement des compétences socioémotionnelles dans tous les groupes. Présentation par la directrice du code de vie et des protocoles violence/intimidation (Élèves et parents).
Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent	 Comité de récréation (surveillance active, organisation des jeux, pairs aidants.) Enseignements et modélisations des moyens pour le retour au calme et des coins d'apaisement dans chaque classe. Animation par Équi-Justice en 5° année. Animation "Mission sécuri-T" par le policier communautaire en 6° année.
Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles	 Ateliers d'habiletés sociales ciblées dans certaines classes. Récréations harmonieuses (sous-groupe d'habiletés sociales);
Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel	 Animation par Équi-Justice en 5° année. Animation "Mission sécuri-T" par le policier communautaire en 6° année. Cours d'éducation à la sexualité.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	 Afficher, bien en vue, la publicité du protecteur national de l'élève. Distribution du dépliant en lien avec le plan de lutte aux parents, version papier, du document produit par la ressource régionale. Remise des protocoles violences/intimidation et code de vie aux parents, version papier (pour les petits : dans la pochette facteur). Ateliers de parents en maternelle 4 ans. Une fois par mois : envoi d'un Info-parent pour les maternelles 5 ans. Capsules personnalisées à l'école et Infographie afin d'outiller les parents dans leur compréhension des pratiques éducatives et pédagogiques utilisées et sur le
-----------------	---

	développement socioaffectif des enfants (Sarah Hamel, ps.éd.) et l'utilisation d'internet.
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	 Afficher, bien en vue, la publicité du protecteur national de l'élève. Distribution l'infographie en lien avec les procédures à adopter dans le cas de situation de violence à caractère sexuel du protecteur de l'élève, version papier. Publiciser les offres de services du centre de services scolaires
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	Date : Mi-septembre 2024

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	 Le parent invite son enfant à dénoncer à leur enseignant-titulaire et vérifie par courriel et/ou par téléphone afin de s'assurer que l'enseignant est avisé. Le parent peut demander à la direction pour discuter de leur inquiétude face à une situation de violence et/ou d'intimidation. Si la situation est vécue au service de garde, le parent invite leur enfant à dénoncer à leur éducatrice ou à la technicienne et valide par courriel et/ou par téléphone afin de s'assurer que l'adulte responsable est avisé. Habiliter les élèves à dénoncer aux adultes responsables les actes de violence et d'intimidation dont ils sont victimes et/ou témoins. Donner de l'importance à la dénonciation des témoins.
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	 Réutiliser les éléments mentionnés ci-dessus. Signalement à la DPJ selon la situation. D'autres modalités pourraient être envisagées et mises en place selon la gravité et la nature du geste. La DPJ déclenchera l'entente multi si nécessaire.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

Actions à prendre par l'adulte témoin	 Mettre fin au comportement inadéquat Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif Orienter l'élève vers les comportements attendus Vérifier l'état de la victime et assurer sa sécurité Évaluer et analyser la situation Recueillir l'information Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi afin que le protocole de lutte à la violence et à l'intimidation soit appliqué.
Actions à prendre par la personne responsable du suivi	 Évaluer et analyser la situation Recueillir l'information Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins Assurer la sécurité de la victime Informer la direction de la situation et se concerter en équipe. Évaluer la gravité du comportement Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution en respect des étapes du protocole de lutte à la violence et à l'intimidation. Consigner la situation sur les logiciels Mozaïk, Formel (violence intentionnelle, intimidation, violence à caractère sexuel) et dans l'outil de consignation de l'équipe T.E.S. Établir et appliquer les mesures éducatives et/ou disciplinaires nécessaires en lien avec les comportements à modifier.
Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	 Selon la gravité et la nature de la situation, les actions seront définies en concertation avec la direction et le professionnel pivot. Recueillir l'information Assurer la sécurité de la victime Selon la gravité et la nature du geste et les recommandations de la DPJ, informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution en respect des étapes du protocole

- Consignation sur le logiciel Formel
- Concertation avec les ressources du Centre de services scolaire

Rappel de l'article de loi 96.12 (LIP):

"Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents."

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

Moyens utilisés	 Les suivis des signalements et plaintes sont faits directement et en premier lieu à la direction. Le suivi des informations sera fait seulement aux personnes concernées. Rappels ponctuels de l'obligation de la confidentialité à l'ensemble du personnel de l'école Le personnel est sensibilisé à la Loi sur les renseignements personnels et des rappels sont faits. À chaque début d'année, tous les employés signent un contrat d'engagement pour agir de manière éthique quant à la confidentialité. Les interventions sont faites dans des endroits tels que le bureau de la direction, du professionnel ou tout autre endroit assurant la confidentialité.
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	 Dans le cas des violences à caractère sexuel, les éléments plus haut sont maintenus et le partage d'information est TRÈS limité aux personnes directement concernées Dans le cas des violences à caractère sexuel, il importe de ne pas promettre à l'enfant la confidentialité en raison des obligations liées à sa sécurité et du signalement à la DPJ.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
VICUIIC	Mettre en place un filet de sécurité en s'assurant qu'il est capable de se	1 CHIOIII
Mettre en place un filet de sécurité en s'assurant qu'il est capable de se référer au besoin	référer au besoin à des personnes de confiance à l'école et à la maison.	Mettre en place un filet de sécurité en s'assurant qu'il est capable de se
à des personnes de confiance à l'école et à la maison.	Application du protocole selon la gravité, la complexité, la fréquence, la durée et la constance des comportements. L'objectif étant de	référer au besoin à des personnes de confiance à l'école et à la maison.
Assurer sa sécurité à la suite de l'événement.	favoriser l'adoption de comportements prosociaux.	Valoriser la dénonciation et assurer la confidentialité des renseignements déclarés.
Conserver la communication école-famille.	Assurer une vigilance afin de prévenir les récidives.	Mettre en lumière l'importance du rôle du témoin. Faire valoir la bienveillance du geste et l'impact
Référer à des services externes au besoin.	Aviser les parents et conserver la communication école-famille.	positif sur la victime. Au besoin, aviser les parents de la
Suivi par un éducateur spécialisé ou un professionnel.	Référer à des services externes au besoin.	situation.
	Suivi par un éducateur spécialisé ou un professionnel.	
Mesures de soutien ou d	'encadrement en lien avec les vio	lences à caractère sexuel
Mettre en place un filet de sécurité en s'assurant qu'il est capable de se référer au besoin à des personnes de confiance à l'école et à la maison.	Mettre en place un filet de sécurité en s'assurant qu'il est capable de se référer au besoin à des personnes de confiance à l'école et à la maison.	Mettre en place un filet de sécurité en s'assurant qu'il est capable de se référer au besoin à des personnes de confiance à l'école et à la maison.
Assurer sa sécurité à la suite de l'événement.	Concertation avec les professionnels pivots du Centre de services et celui de l'école	Valoriser la dénonciation. Mettre en lumière l'importance du
Concertation avec les professionnels pivots du Centre de services et celui de l'école	Signalement à la DPJ et concertation avec les partenaires	rôle du témoin. Faire valoir la bienveillance du geste et l'impact positif sur la victime.
Conserver la communication école- famille.	externes pour l'application des mesures Selon la situation et les	Concertation avec les professionnels pivots du Centre de services et celui de l'école.
Référer à des services externes au besoin.	recommandations de la DPJ, aviser les parents et conserver la communication école-famille	Au besoin, aviser les parents de la situation.

Signalement à la DPJ selon la situation	Assurer une vigilance afin de prévenir les récidives.	Au besoin, assurer un suivi par un éducateur spécialisé ou un professionnel.
Suivi par un éducateur spécialisé ou un professionnel.	Suivi par un éducateur spécialisé ou un professionnel.	p. c. ccc. c. me.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

- 1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
- 2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
- 3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Selon l'évaluation de la situation et en respect de l'application des protocoles :

- Avertissement (verbal ou écrit),
- Communication aux parents en tout temps.
- Perte de privilège,
- Réflexion, geste de réparation, rencontre de médiation,
- Retrait de la classe ou de récréation pour discuter et trouver des solutions de rechange,
- Récréations supervisées ou harmonieuses,
- Sous-groupe d'habiletés sociales;
- Suspension interne avec processus de réparation,
- Reprise de temps pendant un congé pédagogique,
- Contrat d'engagement comportemental;
- Redonner du temps de qualité à l'école pour aider avec des travaux mineurs ou aider un autre élève,
- Remboursement pour bris de matériel,
- Rencontre de cheminement avec l'élève, les parentsdirection et l'équipe.
- Saisie et/ou confiscation
- Suspension à l'externe selon la gravité,
- Signalement à la DPJ,
- Référence au policier-éducateur.

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées (mesures éducatives)

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel

Selon la nature et la gravité du geste, utiliser les éléments cités plus haut ou en respect des orientations de la DPJ ou des partenaires externes.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

Moyens utilisés	 Selon le code de vie et les protocoles La direction s'assure qu'un suivi est fait auprès des parents des élèves impliqués, et ce, le plus rapidement possible après l'événement. Travailler en collaboration avec ces derniers. Vérifier auprès de la victime s'il se sent en sécurité et si la violence et/ou l'intimidation ont cessé. Si des manifestations sont encore observées, une référence au professionnel de l'école sera priorisée. Une rencontre de cheminement pourrait être envisagée. Référer l'élève à une ressource externe au besoin. Assurer la postvention. S'assurer que toutes les notes concernant la situation ont été consignées dans Mozaïk et Formel selon le cas. Vérifier auprès de la victime s'il se sent en sécurité de façon récurrente. (Recommandation du 2-1-1: 2jours, 1 semaine 1 mois)
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	 Selon la nature et la gravité du geste, voir les éléments ci-haut ou en respect des recommandations de la DPJ ou des intervenants externes et du professionnel pivot de l'école. Ne pas consigner dans Mozaïk, mais dans FORMEL uniquement Vérifier auprès de la victime s'il se sent en sécurité de façon récurrente. (Recommandation du 2-1-1: 2jours, 1 semaine 1 mois)

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Formation offerte par le ministère, en préparation Formation Marie Vincent: « Les comportements sexualisés et le dévoilement de violence sexuelle des enfants âgés de 6 ans à 12 ans en contexte scolaire » obligatoire pour les TES école responsable du plan de Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les lutte, professionnel-pivot. La formation « Intervenir face à des comportements membres du personnel sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire » est souhaitée pour les TES école responsable du plan de lutte et obligatoire pour le professionnel-pivot. Obligation d'assurer une surveillance par un adulte aux toilettes à Saint-Isidore et Saint-Denis. Assurer une vigilance par un adulte aux vestiaires du gymnase Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre les adultes de l'école et les élèves. Obligation d'enseignement des contenus en éducation à la sexualité Des mesures de sécurité qui visent à S'il y avait un échange de sexto, AUCUN adulte ne contrer les violences à caractère sexuel doit regarder les photos. Confisquer l'appareil et aviser la direction ou le professionnel-pivot de l'école et les professionnels du Centre de services scolaire pour les mesures à mettre en place. Activités de sensibilisation par la TES école de Saint-Isidore pour les élèves de la première année sur le Consentement avec l'outil d'Élise Gravel et le Respect de la bulle de l'autre avec l'outil tiré du site de la Fondation Marie-Vincent.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

CE-2024-06-05-42

Signature de la direction

LIP, art. 83.1.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence